

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Déclarations préalables (dans tous les cas)

Au cours des 36 derniers mois, le souscripteur reconnaît :

- ne pas avoir été condamné sous l'empire d'un état alcoolique ou l'emprise de stupéfiants, blessures involontaires, homicides et qu'il n'a pas subi de retrait de permis de conduire ou fait l'objet d'une nullité
- ne pas avoir été titulaire d'un contrat d'assurance auto résilié par un précédent assureur, quel qu'en soit le motif.

Vous avez plus de 25 ans, plus de 3 ans de permis

Véhicule antérieur à 1970

- aucune condition de souscription : vous bénéficiez pleinement des avantages de notre formule
- vous pourrez prêter votre véhicule à toute personne âgée de plus de 25 ans et titulaire d'un permis de plus de 3 ans pour autant qu'elle justifie de l'assurance d'un véhicule d'usage courant à son nom ou à celui de son époux(se) ou concubin(e) notoire (automobile ou 2 roues d'une cylindrée supérieure ou égale à 600 cm³).

Véhicule postérieur à 1969

- vous devez justifier de l'assurance d'un véhicule d'usage courant à votre nom ou à celui de votre époux(se) ou concubin(e) notoire (automobile ou 2 roues d'une cylindrée supérieure ou égale à 600 cm³).
- vous pourrez prêter votre véhicule à toute personne âgée de plus de 25 ans et titulaire d'un permis de plus de 3 ans pour autant qu'elle justifie de l'assurance d'un véhicule d'usage courant comme décrit ci-dessus.

Vous avez moins de 25 ans, plus d'un an de permis

- vous devez être fils ou fille d'une personne assurée par notre société pour ses véhicules de collection ou adhérent d'un club (**joindre justificatif**)
- votre véhicule à assurer doit être antérieur à 1970
- vous devez posséder le permis depuis plus d'un an et justifier de l'assurance d'un véhicule d'usage courant 4 roues à votre nom
- vous pourrez prêter votre véhicule à toute personne de plus de 25 ans, titulaire d'un permis de plus de 3 ans et justifiant de l'assurance d'un véhicule d'usage courant.



©2011 Jupitère Images Corporation

Performance

partagez votre passion



53, rue d'Hauteville
75010 Paris

Tél : 01 42 46 52 52

Fax : 01 42 46 31 19

www.iccassurances.fr

Carene Assurances - RCS Paris 652 044 249

Orias numéro 07 000 004 - 1 rue Jules Lefebvre 75331 Paris Cedex 09

**l'assurance
multi-
conducteurs**

Groupement «véhicules de collection» souscrit auprès d'Allianz IARD - 87 rue de Richelieu 75002 Paris, de Protexia - 9 boulevard des Italiens 75002 Paris, de Mondial Assistance - 2 rue Fragonard 75017 Paris

PRIMES ANNUELLES TTC 2011 (autos, motos, ...)

RESPONSABILITE CIVILE - défense recours

Responsabilité personnes et familles transportées

Catastrophes naturelles et forces de la nature (Forces de la nature à concurrence de 7.623 euros)

Tarif flotte à partir de 3 véhicules.

Si vous avez plusieurs véhicules d'âges différents, vous bénéficiez de la dégressivité des primes, se déclinant du véhicule le plus récent au plus ancien.

Si votre véhicule a été mis en circulation

avant 1961	57 euros pour le 1er véhicule
	38 euros pour le 2ème véhicule
	24,5 euros pour le 3ème véhicule
	gratuit pour le 4ème et suivants
de 1961 à 1969	73 euros pour le 1er véhicule
	59 euros pour le 2ème véhicule
	40 euros pour le 3ème véhicule
	gratuit pour le 4ème et suivants
de 1970 à 1974	86,5 euros pour le 1er véhicule
	66 euros pour le 2ème véhicule
	45,5 euros pour le 3ème véhicule
	gratuit pour le 4ème et suivants
de 1975 à 1978	113,5 euros pour le 1er véhicule
	94 euros pour le 2ème véhicule
	66 euros pour le 3ème véhicule
	32,5 euros pour le 4ème et suivants
Après 1978	nous consulter

Au-delà, nous consulter y compris pour les Porsche d'après 1969 et les BMW d'après 1975 qui ne relèvent pas de ces tarifs.

GARANTIES OPTIONNELLES

VOL, INCENDIE-TEMPETES, DOMMAGES TOUS ACCIDENTS avec expertise préalable

VOL, INCENDIE-TEMPETES

Si votre véhicule a été mis en circulation (au-delà de 1978 nous consulter)

avant 1956 0,31% de la valeur agréée
de 1956 à 1969 0,55% de la valeur agréée
de 1970 à 1978 0,80% de la valeur agréée

Pour des valeurs supérieures à 45.735 euros, nous consulter

VOL, INCENDIE-TEMPETES, DOMMAGES TOUS ACCIDENTS

Si votre véhicule a été mis en circulation (au-delà de 1978 nous consulter)

avant 1956 1,11% de la valeur agréée
de 1956 à 1969 1,35% de la valeur agréée
de 1970 à 1978 2,37% de la valeur agréée

Pour des valeurs supérieures à 45.735 euros, nous consulter

La valeur assurée doit être fixée par un expert ou par ICC Evaluation. Vous devez impérativement nous adresser l'expertise correspondante (datant de moins de 2 ans).

ICC Evaluation est à votre disposition pour tout véhicule ancien ou de collection dont la valeur n'excède pas 23.000 euros (30 euros par véhicule). [Dossier disponible sur www.iccassurances.fr](http://www.iccassurances.fr), sur demande par courrier ou par téléphone au 01.42.46.52.52.

AUTRES OPTIONS

BRIS DE GLACES (y compris optiques de phares)

- 40 euros pour une garantie de 458 euros
 - 73 euros pour une garantie de 763 euros
- autres possibilités de garanties : nous consulter

ASSISTANCE / DEPANNAGE (forfait)

Remorquage limité à la France métropolitaine et pays de la carte verte à hauteur de 400 euros. Franchise de 5 km du domicile (limitée aux véhicules < à 3.5t). Le rapatriement des personnes est illimité.

- 15 euros pour le 1er véhicule
- 13,5 euros pour le 2ème véhicule
- 10 euros pour le 3ème véhicule
- 39 euros forfait flotte (à partir du 4ème véhicule et suivants)

ASSISTANCE PRESTIGE (forfait)

Rapatriement des personnes illimité et frais de remorquage SANS FRANCHISE KILOMETRIQUE (limitée aux véhicules < à 3.5 t et à l'exclusion des modèles Jaguar).

66 euros par véhicule

GARANTIE DU CONDUCTEUR

- OPTION 1 - 16 euros pour toute la flotte**
- décès 152.449 euros
- incapacité permanente ou totale 152.449 euros, avec franchise relative de 15%.

- OPTION 2 - 42 euros pour toute la flotte**
- décès 304.898 euros
- incapacité permanente ou totale 304.898 euros, sans franchise.

PROTECTION JURIDIQUE (forfait)

9 euros PAR VEHICULE, gratuité à partir du 4ème véhicule

BULLETIN (à remplir pour toute demande de devis gratuit ou pour toute souscription)

SOUSCRIPTEUR

Nom Prénom
Adresse
Code postal Ville
Tél. Dom. Tél. Bur.
Email Profession
Date nais. N° permis (*)

* joindre copie recto-verso du (des) permis de conduire

DATE D'EFFET SOUHAITEE

Au plus tôt date de réception de votre règlement à notre société

ASSURANCE TRADITIONNELLE

(garantissant votre véhicule moderne)

Souscripteur	Nom de la compagnie	Numéro de contrat
--------------	---------------------	-------------------

Fait à le
Signature du souscripteur (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le soussigné déclare avoir pris connaissance des conditions de souscription et avoir été informé de ce que les indications contenues dans le présent document constituent des éléments d'appréciation du risque, dont il est tenu compte pour la fixation de la prime. En conséquence, toute omission, inexactitude ou fausse déclaration, expose le souscripteur à supporter tout ou partie des dommages résultant d'un sinistre automobile, conformément aux articles L.113-8 et L.113-9 du code des assurances.

Nous vous informons que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement de la présente demande. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition relatif aux données vous concernant en adressant un e-mail à l'adresse et.libertes@carene.fr ou par courrier à Carene Assurances - Informatique et Libertés - 53 rue d'Hauteville 75010 Paris.

L'USAGE DE VOS VEHICULES

Tous déplacements privés et déplacement trajet-travail occasionnel Kilométrage illimité

Vous pouvez vous en servir tous les jours, en France métropolitaine et à l'étranger, quelle que soit la nature de vos **déplacements privés**, y compris pour vous rendre **occasionnellement** sur votre lieu de travail (cette dernière extension n'est valable que pour des véhicules antérieurs au 01.01.1979, si vous êtes âgé de plus de 25 ans, titulaire d'un permis de conduire depuis plus de 3 ans et d'une assurance d'un véhicule d'usage courant) (automobile ou 2 roues d'une cylindrée supérieure ou égale à 600 cm³). Vous ne pouvez pas les utiliser dans le cadre d'une activité professionnelle.

VOL, INCENDIE-TEMPETES, DOMMAGES AGREES

Si vous souhaitez bénéficier de l'une de ces options :

- la valeur assurée doit être fixée par un expert ou par ICC Evaluation. Vous devez impérativement nous adresser l'expertise correspondante (datant de moins de 2 ans)
- vous devez nous consulter au préalable si la valeur de votre véhicule est supérieure à 45.735 euros
- votre véhicule devra être remis dans un garage privatif clos et dont l'(les) accès est (sont) fermé(s) à clés.

Vous n'avez pas à respecter ces obligations lorsque vous souscrivez seulement les garanties responsabilité civile, bris de glaces, assistance, garantie du conducteur et protection juridique.

SOUSCRIPTION

Deux possibilités

1. Vous avez déterminé la prime qui correspond à votre situation

Complétez et signez le bulletin ci-contre (attention, n'omettez aucune information), joignez la copie recto-verso du permis de conduire, de la (des) carte(s) grise(s), l'expertise du véhicule (si évaluation fixée par un expert et si souscription des garanties vol, incendie, dommages agréés). Adressez l'ensemble accompagné de votre règlement.

Dans le cas où le dossier ne serait pas complet, nous serions contraints de vous le retourner et nous ne pourrions vous assurer.

2. Vous préférez que le tarif soit confirmé par nos soins avant de prendre votre décision

Complétez les informations d'état civil (adresse, permis, etc...), les caractéristiques de votre(vos) véhicule(s) et adressez-nous l'imprimé. Nous vous communiquerons nos conditions par retour et sans engagement de votre part.

Si vous avez plusieurs véhicules d'âges différents, vous bénéficiez de la dégressivité des primes, se déclinant du véhicule le plus récent au plus ancien.

Bulletin à remplir pour toute demande de souscription ou de tarification

Pour toute souscription, joindre la copie recto-verso des cartes grises

Garantie obligatoire	Garanties optionnelles								
	vous pouvez choisir des niveaux de garanties différents pour chaque véhicule								
Prime	Prime	Prime	Prime	Prime	Prime	Prime	Prime	Prime	Prime
Resp. civile et D. recours	vol et inc. seuls valeur agréée	dommages vol et inc. valeur agréée	bris de glaces	garantie du conducteur	protection juridique	assistance			

Franchises

Vol, incendie-tempêtes, forces de la nature et dommages «tous accidents» en valeur agréée

- Véhicules jusqu'au 31.12.1971 :

2% de la valeur assurée avec un minimum de 76 euros et un maximum de 762 euros

- Véhicules à partir de 01.01.1972 :

3% de la valeur assurée avec un minimum de 76 euros et un maximum de 762 euros

Catastrophes Naturelles

Franchise fixe de 380 euros

TOTAL DES PRIMES SELON LES GARANTIES CHOISIES

Contribution attentats

uniquement si vous souscrivez une option vol, incendie-tempêtes, bris de glaces, dommages

3,30 euros

Catastrophes technologiques Loi n°2003-699 du 30/07/2003

Si vous souscrivez une option vol, incendie-tempêtes, bris de glaces, dommages

3,54 euros

Frais

14 euros si votre prime est inférieure à 235 euros

21 euros si votre prime est supérieure à 235 euros ou si vous assurez plus de 2 véhicules

MONTANT TOTAL DE VOTRE REGLEMENT